

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran
60 C chemin du Moulin
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 9 mai à 20 heures

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 2

Nombre de pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation le 28 avril 2023

Titulaires présents :

Vincent BOULNOIS, Daniel ROCHAIX, Hervé FERROUD-PLATTET, Jean-Pierre FRESSOZ

Agnès BARILLIER, David DUBOSSON, Françoise MUGNIER, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Jean-François BRAISSAND

Serge BERNARD-GRANGER, Alexis BUTTIN, Yohann TRANCHANT

Titulaires absents :

Max JOLY

Roland DUBOIS

Jean Pierre LACOMBE, Francis VAUJANY, Martine VIBERT

Suppléants présents prenant part aux votes :

Sylvain BISTON, André VUACHET

Pouvoirs

M. Eric DELHOMMEAU donne pouvoir à Vincent BOULNOIS

Madame Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance

Réf : D_C_003_23

Objet : Convention recherche et développement Nappe de Rumilly (BRGM)

En 2021 et 2022, les analyses réalisées par le SMIAC sur le Nant Boré et les analyses réalisées par l'ARS sur la nappe de Rumilly ont révélé la présence de molécules PFAS en concentrations anormales.

Compte tenu :

- de l'importance de ces ressources pour le territoire (AEP, industrie, milieux),
- d'un manque de connaissance de l'étendue de la zone impactée par la pollution, de sa nature et de ses voies de propagation,
- de différents indices attestant d'un marquage en molécules PFAS d'autres milieux (sols, eaux superficielles, etc),

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé de mener un programme de recherche et de développements avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) concernant la caractérisation et la gestion des ressources en eaux et des milieux. Dans ce projet, la Communauté de Communes a proposé à la commune de Rumilly (propriétaire de terrains et

gestionnaires de sites dans le périmètre) et au SMIAC (gestionnaire du grand cycle) de prendre part à ce programme.

L'objectif est d'étudier la pollution PFAS, afin d'en évaluer les impacts sur les ressources et l'environnement et d'établir des recommandations pour les parties au titre de leurs différentes compétences, besoin de gestion et intérêt à agir sur le secteur de l'étude. Cela dans un objectif de préservation des ressources, de l'environnement et de la qualité de vie des habitants. Ce programme doit couvrir le périmètre de la nappe de Rumilly et de sa zone d'influence (bassin versant).

Le phasage du programme est le suivant :

- 1) Collecte des données et synthèse (6 mois)
- 2) Acquisition de données complémentaires, par des mesures *in situ* (18 mois)
- 3) Compréhension de l'hydrosystème et devenir de la pollution (9 mois)
- 4) Avis et recommandations sur la gestion de la ressource (9 mois)

Le SMIAC, chargé de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour le compte de quatre intercommunalités sur le bassin versant du Chéran, a notamment pour missions de lutter contre les pollutions, de protéger les eaux superficielles et souterraines et de concilier les usages de l'eau. A ce titre, les visées qualitatives et quantitatives de l'étude sur cette partie aval du bassin versant du Chéran présentent un intérêt fort pour le SMIAC en termes de compréhension hydrologique de cette grande nappe, des échanges qu'elle a avec les cours d'eau (Dadon, et Chéran) et des usages qui pourront en être faits à l'avenir. Des liens pourront notamment être établis avec l'Etude Volumes Prélevables (EVP) en cours et les Plans Territoriaux de Gestion des Ressources en Eau qui suivront (PTGRE).

Prendre part à cette étude permettrait au SMIAC d'être destinataire et de pouvoir exploiter l'ensemble des livrables : bases de données, cartographies, modèles, etc.

Le coût de l'étude pour la Communauté de Communes est de 355 200€ TTC. La Communauté de Communes prévoit de solliciter des financements du département 74, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RMC. Le reste à charge sera partagé avec la commune de Rumilly et le SMIAC s'ils souhaitent prendre part à l'étude, dans les proportions respectives suivantes :

- Communauté de Communes RTS = 50%
- Commune de Rumilly = 33%
- SMIAC = 17%.

La participation financière du SMIAC sera fonction des subventions accordées et pourra varier dans les proportions suivantes :

Sans subventions : 59 200 €

Avec subventions maximales : 13 813 €

Le Comité Syndical après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention sous réserve que son périmètre intègre bien l'ensemble du bassin versant du Dadon.
- 2) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention dans la limite d'une participation financière plafonnée à 59 200 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Yohann TRANCHANT

La secrétaire de séance

Agnès BARILLIER